



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	17	17

Date de la convocation
Le 7 JANVIER 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD
VIENNE**

**APPROBATION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
(SCoT) SUD- VIENNE
2020-01-02**

L'an deux mil vingt, le 14 janvier à 14 heures, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil de la Mairie de Gençay, sur la convocation du 7 janvier 2020 de Monsieur André SENECHÉAU.

Etaient présents titulaires : JEANNEAU Yves, LAGRANGE Annie, ROYER Patrick, BATLLE Jean-Marie, JEAN Gisèle, LECAMP Pascal, PAIN Michel, BOCK François, SAUVAITRE Guy, BOSSEBOEUF Gilles, COLLIN Ernest, de CREMIERS Jacques, FAUGEROUX Jöel.

**GERMANEAU Bernard a suppléé COMPAIN Jacques
TERRANOVA Jean-Luc a suppléé SENECHÉAU André
CHARRIER Patrick a donné pouvoir à de CREMIERS Jacques
BEGUIER Vincent a donné pouvoir à SAUVAITRE Guy**

SOUS-PRÉFECTURE
16 JAN. 2020
MONTMORILLON

Etaient présents suppléants : PHELIPPON Murielle, BOMPAS Marie-Hélène

Secrétaire : M. BOCK François

Monsieur le Président rappelle que le projet de SCoT a été lancé par délibération n° 2014-02-01 du Conseil Syndical du 7 février 2014.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus du Sud-Vienne de travailler ensemble afin de porter et programmer un projet de territoire pour répondre aux enjeux des années avenir.

En s'engageant dans cette démarche, le Syndicat Mixte a également pour objet de favoriser une mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de paysage.

Il a vocation à respecter les principes énoncés aux articles L101-1 et 101-3 du code de l'Urbanisme notamment sur le principe d'équilibre, de renouvellement urbain, de gestion économe des espaces, de mixité sociale et de préservation de l'environnement.

Il rappelle que conformément à l'article L143-18 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagements et de Développement Durable (PADD), qui définit le projet politique du SCoT, a été débattu en date du 21 novembre 2016 et 29 septembre 2017. Celui-ci s'articule autour de plusieurs objectifs :

Objectif n°1 : Préserver un territoire équilibré,

Objectif n°2 : Favoriser les conditions indispensables du développement du Sud Vienne,

Objectif n°3 : Favoriser une stratégie d'équilibre actifs/emplois par la valorisation du territoire,

Objectif n°4 : Favoriser une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont été engagés à la suite.

Ce document s'organise autour de trois grands chapitres.

1- L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES NOUVELLES DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET DE PRÉSERVATION DES GRANDS ÉQUILIBRES

. Le renforcement du fonctionnement territorial par la réaffirmation des pôles de l'armature urbaine

. Un territoire connecte et attractif

. L'accessibilité routière

. La préservation des grands équilibres

. La nécessité de la mise en œuvre de politiques publiques et d'ingénierie nouvelles

2 - ORIENTATIONS DE PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DES PAYSAGES

. Le principe général de préservation des espaces naturels, agricoles & forestiers

. La protection et valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB)

SOUS-PRÉFECTURE

16 JAN. 2020

MONTMORILLON

· *La préservation et la valorisation des paysages de Sud Vienne et des identités de son territoire*

· *Une urbanisation équilibrée, économe en espace et en ressources naturelles*

3 - LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT

· *Le renforcement de l'offre de logements en s'appuyant sur la remobilisation des logements vacants*

· *La localisation et la hiérarchisation des activités économiques*

· *L'encadrement de l'aménagement commercial*

· *Le renforcement des activités touristiques*

· *Les conditions de l'activité agricole et sylvicole*

· *L'intégration des risques dans l'aménagement*

· *Les autres politiques publiques d'accompagnement*

SOUS-PRÉFECTURE
16 JAN. 2020
MONTMORILLON

Par délibération n° 2018-12-21 du 19 Décembre 2018, tirant également le bilan de la Concertation, le Conseil Syndical a décidé de l'arrêt de projet du SCoT Sud Vienne.

Ce projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Communautés de Communes membres, Communes membres, Etat, Région, Département, chambres consulaires, SCoT limitrophes, etc...) ainsi qu'aux autres partenaires associés, pour adresser leur avis dans les délais impartis, après notification du SCoT arrêté le 19 décembre 2018.

Le Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne a reçu dans les délais fixés par les articles R143-4 et R143-5 du code de l'urbanisme 5 avis des Personnes Publiques Associées et des autres partenaires consultés :

-4 avis favorables dont deux avec des réserves à prendre en compte

- 1 avis défavorable

Les avis et observations formulées par les Personnes Publiques Associées nécessitant des réponses appropriées, un mémoire de réponses a été élaboré, débattu et approuvé à l'unanimité par délibération n° 2019-06-03 du Conseil Syndical du 28 juin 2019.

Par arrêté n°2019-01 en date du 28 juin 2019, Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique, ouverte le 23 Septembre 2019 pour 33 jours consécutifs, a été close le 25 Octobre 2019.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'Enquête Publique dans 5 lieux différents (Mairies de Gençay, Saint-Savin, Civray et l'Isle Jourdain, ainsi qu'au siège de Communauté de Communes de Vienne et Gartempe).

Le public pouvait aussi consulter et télécharger le dossier complet d'enquête sur le site internet du SCoT Sud Vienne dans un onglet dédié à l'Enquête Publique.

A la clôture de l'Enquête Publique, les observations du public étaient au nombre de 22. La mobilisation s'est portée essentiellement sur la question de l'éolien.

Le Commissaire Enquêteur a saisi le Syndicat Mixte sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 5 novembre 2019, auquel ce dernier a répondu par courrier accompagné d'un mémoire de réponses en date du 14 novembre 2019. Ce mémoire de réponses aux questions du Commissaire Enquêteur a été joint à la convocation au présent Conseil Syndical.

Le Rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été remis le 26 novembre 2019 et mis à disposition du public sur le site internet du SCoT Sud Vienne dans un onglet dédié à l'Enquête Publique, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne. Le public pourra également les consulter dans les Mairies et Communauté de Communes ayant accueillies l'Enquête Publique.

Le Rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont également été joints à la convocation au présent Conseil Syndical.

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur le projet SCoT Sud Vienne sous réserves :

- 1) de l'application des modifications proposées dans le mémoire de réponses approuvé par délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2019, aux avis des personnes publiques associées,
- 2) que le Syndicat Mixte procède à une évaluation annuelle, au lieu de tous les six ans, en matière de démographie, logements, de zones d'activités économiques et d'aménagement commercial et de tourisme

Les modifications proposées, visent notamment à :

- Intégrer les modifications et précisions définies dans le mémoire de réponses approuvées par délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2019,
- Engager le Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne dans le suivi et mise en œuvre du SCoT, avec notamment l'obligation d'une évaluation annuelle en matière de démographie, logements, de zones d'activités économiques, d'aménagement commercial et de tourisme.

SOUS-PRÉFECTURE
16 JAN. 2020
MONTMORILLON

Considérant que les modifications apportées au projet de SCoT arrêté procèdent toutes des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais apporte un certain nombre de précisions.

Considérant qu'il y a lieu de les prendre en compte.

Considérant que le projet de SCoT tel que présenté et joint aux membres du Conseil Syndical est prêt à être approuvé.

Considérant que le SCoT est constitué :

- **Livre 1 : Rapport de présentation**
 - Partie 1 – diagnostic*
 - Partie 2 – Etat Initial de l'Environnement*
 - Partie 3*
 - . Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - . Espaces dans lesquels les PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation
 - . Articulation du SCoT avec les autres documents de planification
 - . Analyse des incidences environnementales
 - . Résumé non technique
 - . Indicateurs de suivi et de mise en œuvre
- **Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développements Durables**
- **Livre 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs**
- **Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce – DAAC-**

SOUS-PRÉFECTURE

16 JAN. 2020

MONTMORILLON

L'ensemble du dossier a été adressé avec la convocation du présent Conseil Syndical aux Membres du Conseil Syndical.

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-7 et suivants, L 141-1 et suivants, L 143-1 et suivants, ainsi que R143-4 et R143-5,

Vu l'article L 752-1 du code du commerce,

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2013, 20 janvier 2014, et 29 septembre 2017 qui fixent notamment le périmètre du SCoT Sud Vienne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, et notamment sa compétence « élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération 2014-02-01 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 7 février 2014, portant sur la prescription de l'élaboration du SCoT Sud Vienne,

Vu la délibération 2014-02-02 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 7 février 2014, portant sur les modalités de concertation,

Vu la délibération 2016-11-24 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 21 novembre 2016, portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération 2017-09-46 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 29 septembre 2017, portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé,

Vu la délibération 2017-09-47 du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne du 29 septembre 2017, portant sur la prescription du Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce -DAAC-,

Vu la délibération n° 2018-12-21 du 19 Décembre 2018, tirant le bilan de la Concertation, et décidant de l'arrêt de projet du SCoT Sud Vienne,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant le Mémoire de Réponses aux Personnes Publiques Associées approuvé par délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2019,

Considérant les observations issues de l'enquête publique,

Considérant le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur,

SOUS-PRÉFECTURE
16 JAN. 2020
MONTMORILLON

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés, par 17 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »,

DECIDE d'approuver à l'unanimité l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT exposés dans le Mémoire de Réponses aux Personnes Publiques Associées, Mémoire de Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne,***

- Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne et aux sièges des Communautés de Communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou, ainsi que dans les Mairies des communes concernées,
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne,
- Sera publié au recueil des actes administratifs,
- Sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Madame la Préfète de la Vienne, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes, compris dans son périmètre,

DIT que, conformément à l'article L 143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT Sud Vienne est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, place du marché, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture
Le
Et publication
du
Ou notification ,
du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont Signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
A Gençay, le 14 janvier 2020,

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,



Yves JEANNEAU

SOUS-PRÉFECTURE

16 JAN. 2020

MONTMORILLON

